

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Mardi 11 décembre 2018 à 20 heures Salle du Conseil –Mairie -3, rue de la Vallée

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 13 Absence : 1

Procuration : 0

Date de convocation : 23/11/2018

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire  
Etaient présents :Mme Delphine WININGER-WOEHL, Adjointe, MM.Jerry MONNOT,Jean-Louis STANTINA, Adjoints,  
MMEStelle BUCHMANN ORTSCHITT, Nathalie DURAND, Nathalie VERRIER,  
MM.Jean-Marie FLURY,Sébastien GENTZBITTEL,Thierry LUPFER, Dominique RICHARD,Pascal WIEDEMANN  
Absente excusée :Mme Stella STOECKEL

#### Assistent également :

Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire

Mme Mireille LINDER, secrétaire

#### ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance précédente
3. Actualité
  - Volets et carports à la maison dîmière
  - Ecole : Conseil d'école le 16/10 / Réunions les 16/10 et 20/11 avec Mme GANZITTI, Inspectrice
  - Projet éolien
  - Sortie explicative en forêt le 20/10
  - Arrêté sécheresse prorogé /Comité sécheresse du 24/10
  - Cérémonie de clôture du CSP le 28/10
  - Signature le 29/10 du CD68 et CD67 de l'acte de la renaissance institutionnelle de l'Alsace
  - SIGFRA : AG du 07/11
  - Cérémonie du 11/11
  - Rund Um
  - Noël communal le 16/12, Vœux 2019 le 12/01 à 18h
  - Avis d'enquête publique
    - CCSAL : projet de centrale solaire à Retzwiller
    - Périmètre et mode d'aménagement foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Dannemarie
  - Répertoire Electoral Unique : réforme de la gestion des listes électorales à compter du 01/01/2019
  - Recensement de la population du 17/01 au 16/02 2019

.../...

4. Travaux d'enfouissement des lignes aériennes (3<sup>ème</sup> tranche)
5. CCSAL : Appréciation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
6. Ruissellement et inondations : mise en place d'un Comité de Pilotage de prévention des inondations
7. Décision budgétaire modificative
8. Compte rendu de la réunion du 12/11 de la Commission d'évaluation du matériel du CSP et appréciation des biens à céder suite à la dissolution du CSP
9. Forêt communale : appréciation du programme de travaux d'exploitation 2019 et état d'assiette 2019 et 2020
10. Dossier en non-valeur
11. Demande de participation au financement d'un séjour scolaire pour un enfant résidant à Manspach
12. Association des Donneurs de sang : demande de mise à disposition d'un local de stockage
13. Divers

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les Conseillers :

« La priorité de l'actualité présidentielle nationale m'a obligé à reporter la réunion du Conseil municipal d'hier à ce soir. C'est une légitimité citoyenne permettant à chacun d'écouter le Président de la République ».

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Cahier de doléances sociétales gouvernementales
- Cahier de doléances assainissement intercommunal
- Indemnité de Conseil de Mme Catherine GRANDJEAN, Comptable public
- Approbation des nouveaux statuts du SIGFRA
- Approbation des nouveaux statuts de l'EPAGE LARGUE
- MOBILITE : Sécurité piétons entre la ZA Dannemarie et les trottoirs de Dannemarie.

Le Conseil Municipal donne son accord pour le rajout de ces points à l'ordre du jour.

### **1. Désignation du secrétaire de séance (article 2541-6 du CGCT)**

M. le Maire signale à Mmes et MM. les Conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire. Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Mme GARDELLA, secrétaire.  
Adopté à l'unanimité.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018 dont copie avait été transmise à chaque Conseiller.

### 3. Actualité

#### ➤ Volets et carports à la maison d'îmière

Le remplacement des volets et les travaux du carport sont terminés.

#### ➤ Ecole : Conseil d'école le 16/10 / Réunions les 16/10 et 20/11 avec Mme GANZITTI, Inspectrice

Mme BUCHMANN, Présidente du SIS fait état du nombre d'élèves du RPI actuellement et en prévision. A la rentrée de Septembre 2018, le RPI Altenach-Manspach comptait 61 élèves répartis en 3 classes. Les prévisions de rentrée 2019 font tomber ce chiffre à 53 élèves et ne permettent pas, en l'état actuel, le maintien de 3 classes au sein du RPI. Le risque de fermeture de classe est réel. La priorité est de sauver notre RPI.

M. DIETMANN fait part des réunions du 16 octobre et 20 novembre à la mairie de Manspach en présence de M. LAMERE, Maire d'Altenach et Mme GANZITTI, Inspectrice de l'Education Nationale, pour envisager les différentes solutions qui iraient de la fermeture d'une classe du RPI à l'élaboration d'un RPI plus grand permettant de garder des classes à 2 niveaux.

MM. les Maires ont rappelé que nos deux communes ont procédé à d'importants investissements financiers pour l'entretien des locaux dont chaque commune a la compétence, et ils n'envisagent pas de participer à d'autres investissements pour des locaux d'un autre village dont un RPI aurait la compétence.

MM. les Maires souhaitent vérifier l'impact financier du ramassage scolaire et mettent en avant les avantages de notre structure actuelle : position centrale, maison de la Nature, équipements de qualité, sorties payées par l'Association TREMA. Ils expliquent que des classes à quatre, voire cinq niveaux ne vont pas dans le sens de l'optimisation de la qualité de l'enseignement. Ils souhaitent également avoir le plus rapidement possible des assurances sur l'évolution de la situation pour que les enseignants sachent ce qu'il en est sur la possibilité de leurs affectations futures. Ils ont évoqué avec Mme l'Inspectrice la possibilité d'obtenir une dérogation pour un an et le maintien de la situation actuelle afin de mieux préparer un regroupement pédagogique futur.

MM. les Maires désireraient que toutes les parties travaillent ensemble à l'avenir de notre école. Ils ont demandé à Mme l'Inspectrice d'organiser avant janvier 2019 une réunion permettant de poser clairement sur table, tous les chiffres relatifs aux différents scénarios envisageables, afin de prendre une décision avant le mois de mars 2019, de sorte à informer clairement les parents et les aides maternelles, et permettre au personnel enseignant de participer au mouvement du personnel de fin mars, en connaissance de cause.

Mme GANZITTI a proposé une nouvelle rencontre le 17 décembre 2018.

#### ➤ Projet éolien

M. Louis BAUDOIN, Chef de projet Siemens Gamesa, qui était présent en séance du Conseil Municipal le 26 septembre 2017 pour présenter un projet éolien sur notre territoire, nous a adressé un courrier nous informant de l'abandon de ce projet sur le ban de Manspach. Il s'avère que malgré leurs efforts pour trouver des compromis, les enjeux écologiques de la zone sont trop nombreux pour permettre la réalisation d'un projet éolien.

Le Conseil municipal prend connaissance de la synthèse de l'inventaire Faune/Flore réalisé par le bureau d'études Sciences Environnement.

➤ **Sortie explicative en forêt le 20/10**

**Délibération : 32/2018**

**Objet : Mise en place d'un îlot de vieillissement en forêt communale de Manspach**

Une sortie explicative en forêt a eu lieu le samedi 20 octobre 2018, en présence de M. Thierry ZIEGLER, Responsable d'Unité Territoriale Doller-Basse Largue et M. Claude GIRARD, Agent patrimonial, de l'ONF.

L'aménagement de la forêt communale (2005-2024) prévoit le classement en régénération de la parcelle 11 sur une durée de 45 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DEMANDE à l'ONF

- ✓ la matérialisation d'un îlot de vieillissement sur une surface de 2.50 ha permettant le maintien d'arbres mûrs (chênes et hêtres) au-delà de leur âge optimum d'exploitabilité, afin d'entrer dans un cycle de conservation biodiversitaire. (plan en pièce jointe).

Leur exploitation pourra avoir lieu en fonction de leur état sanitaire ou d'un risque de sécurité pour les sentiers ou chemins.

Les travaux de suivi de la régénération naturelle seront poursuivis sur cette zone notamment au profit des semis de chênes.

➤ **Arrêté sécheresse prorogé /Comité sécheresse du 24/10**

L'arrêté sécheresse a été prorogé jusqu'au 5 décembre 2018

M. le Maire rappelle que les habitants ont été informés par courrier du 20 août et du 02 octobre des mesures anti-sécheresse qui font aujourd'hui l'objet de cette prorogation.

➤ **Cérémonie de clôture du CSP le 28/10**

M. le Maire présente un extrait du bulletin communal. Une partie de la projection de la fête de Noël retracera l'épopée du CSP de Manspach.

Le corps des Sapeurs-Pompiers de Manspach a été fondé le 1<sup>er</sup> janvier 1946. Les huit membres fondateurs étaient MM. Probst Arthur (Chef de Corps), Jaeger Auguste, Jaeger Léon, Kohler Lucien, Koenig Marcel, Wallier Joseph, Lamère Gustave et Boeglen Lucien.

Selon le registre matricule datant de 1946 ainsi que les arrêtés municipaux, 67 Sapeurs-Pompiers Volontaires ont été enregistrés dans les rangs du Corps de Première Intervention.

Le Centre de Première Intervention de Manspach a officiellement été fermé le 1<sup>er</sup> Septembre 2018 en raison d'un effectif trop restreint.

➤ **Signature le 29/10 du CD68 et CD67 de l'acte de la renaissance institutionnelle de l'Alsace**

Le lundi 29 octobre, à Matignon avec M. le Premier Ministre, M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin et Mme Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin ont signé l'acte de renaissance institutionnelle de l'Alsace.

La « Lettre aux alsaciens » est distribuée à tous les Conseillers.

➤ **SIGFRA : AG du 07/11**

**Délibération : 33/2018**

**Objet : Révision des statuts du SIGFRA**

Madame WININGER-WOEHL, Déléguée du SIGFRA, expose que, par délibération en date du 7 novembre 2018, le Comité syndical du SIGFRA a approuvé la modification de ses statuts. Cette modification statutaire s'inscrit dans les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la

dernière révision des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière Région Altkirch en date du 18 décembre 2001 n°013573.

Les changements apportés aux statuts sont les suivants :

- La Mission de la commercialisation des bois est confiée à l'ONF
- Le Syndicat assurera uniquement la Gestion de la main-d'œuvre
- Les modalités de calcul de participation annuelle au SIGFRA sont modifiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (article 228 et L144-1 du Code forestier),

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 novembre 2018 approuvant les nouveaux statuts,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouveaux statuts révisés du SIGFRA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 5 abstentions, 7 voix contre,**

- émet un **avis défavorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tel qu'approuvés par le Comité Syndical du 7 novembre 2018 et ci-annexés
- demande
  - qu'aucun recrutement ne sera effectué d'ici 2023, date butoir du départ à la retraite des derniers salariés
  - une complétude avec les services de l'ONF si besoin, pour compléter les équipes avec des salariés de l'Office, afin d'assurer la sécurité des équipes jusqu'en 2023.

#### ➤ **Cérémonie du 11/11**

Le 11 novembre 2018 a eu lieu la commémoration du centenaire de l'Armistice aux Monuments aux Morts.

#### ➤ **Rund Um**

Une équipe de l'émission Rund Um de France 3 Alsace est venue à Manspach le 23 octobre.

Le reportage a été diffusé le mardi 20 novembre. La vidéo est visible sur le site de la Commune de Manspach, et a été montrée en fin de séance.

#### ➤ **Rencontres à venir à la salle de Fêtes**

- Noël communal le 16 décembre
- Cérémonie des Vœux le 12 janvier 2019 à 18h

#### ➤ **Avis d'enquête publique**

- CCSAL : projet de centrale solaire à Retzwiller (délai échu)

Ce projet novateur dans le Sundgau porte l'ambition d'une prise de conscience de la nécessaire transition énergétique et contribue à valoriser le potentiel de production d'énergie renouvelable de notre territoire.

M. DIETMANN informe les Conseillers qu'un seul avis favorable à l'enquête publique au niveau du registre a été donné : le sien. Il précise que ce dispositif permet d'alimenter l'équivalent de 4 300 habitants en électricité.

- Périmètre et mode d'aménagement foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Dannemarie (du 17 décembre au 25 janvier)

➤ **Répertoire Electoral Unique : réforme de la gestion des listes électorales à compter du 01/01/2019**

La réforme de la gestion des listes électorales sera effective à compter du 01/01/2019.

Conformément à la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 et reprise dans le code électoral, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) est responsable de la gestion du Répertoire Electoral Unique (REU). Il s'agit d'un système d'information unique permettant une mise à jour en continu. Le dispositif garantit l'unicité d'inscription de tout électeur et permet que les demandes d'inscription puissent être prises en compte jusqu'à 6 semaines avant un scrutin, soit le délai nécessaire à l'examen d'éventuels recours. Monsieur le Maire sera responsable de la révision des listes électorales et une commission de contrôle remplacera l'actuelle commission administrative, à partir du 11 janvier 2019 et est composée de :

Pour le Conseil Municipal : Mme Nathalie VERRIER (Titulaire), M. Jean-Marie FLURY (Suppléant)

Pour l'Administration : M. Régis SCHIFFMACHER (T), Mme Alexandra FRIEH (S)

Pour le Tribunal de Grande Instance : M. Bertrand BIECHLIN (T), Mme Mireille JOLY (S)

➤ **Recensement de la population du 17/01 au 16/02/2019**

Il sera proposé à la population de l'effectuer en ligne (gain de temps, démarche écologique et économique, questionnaire guidé et plus facile à compléter et confidentialité respectée : personne n'a accès au questionnaire en ligne à part l'Insee).

Une tournée de reconnaissance sera effectuée par Mme Mireille LINDER entre le 7 et le 14 janvier 2019 pour repérer les adresses et déposer aux habitants un courrier d'information annonçant le recensement à venir.

➤ **DYNAMIQUE BUDGETAIRE**

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS BUDGETISEES	Dépenses/Recettes Réalisées au 11/12	Pourcentage utilisé
Dépenses	414 209 €	369 708 € Avec virement section investissement	89,26 %
Charges à caractère général	141 400 €	126 712 €	89.61 %
Recettes	414 209 €	409 101 € Avec excédent antérieur reporté	Pourcentage réalisé 98,76 %
INVESTISSEMENT Dépenses	582 289 €	244 073 € Avec déficit antérieur reporté	41,92 %
Recettes	582 289 €	179 904 € Avec virement section fonctionnement	Pourcentage réalisé 30,90 %

#### 4. Travaux d'enfouissement des lignes aériennes – 3ème tranche

##### Délibération : 34/2018

Considérant l'accord de principe donné à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal le 29 mars 2016 pour finaliser les opérations de la 3ème tranche d'enfouissement des réseaux secs-rues Eglise (2ème partie), Moulin, Chapelle, Viaduc.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide le coût estimatif restant à la charge de la commune de 395 729,00 € H.T., détaillé dans le tableau ci-dessous :

	<b>TOTAL en € HT</b>
travaux enedis -40% subvention	184 200.00 €
travaux télécom et éclairage	174 529.00 €
Cablage orange	18 000.00 €
Frais de géomètre	7 000.00 €
Frais bureau d'étude	12 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>395 729.00 €</b>

- Autorise M. le Maire à signer une « convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation des travaux avec ouvrages mutualisés » entre la Commune de Manspach et Enedis, afin d'obtenir une coordination la plus maîtrisée possible.
- Autorise M. le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune de Manspach, le Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin et Enedis, convention relative au financement des travaux au titre de l'article 8 du contrat de concession sur la commune de Manspach.
- Valide le choix de la poursuite de la maîtrise d'œuvre confiée à LMS ingénierie de Sélestat et autorise M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en souterrain Réseau Télécom pour un montant de 11 998.87 € H.T pour une enveloppe financière affectée aux travaux estimés à 174 529 € H.T.
- donne délégation à Monsieur le Maire pour engager toutes les opérations règlementaires relatives aux travaux d'enfouissement des lignes aériennes – 3ème tranche.

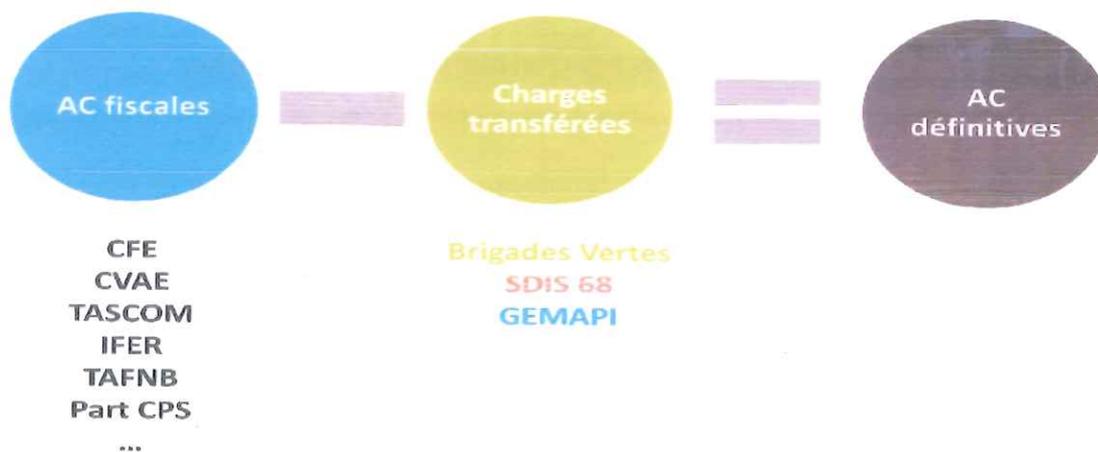
#### 5. Rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie le 19 septembre 2018 et a transmis le rapport 2018 concernant les charges transférées aux communes de la CCSAL.

M. le Maire rappelle que la CCSAL est sous le régime de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) depuis le 1er janvier 2018.

Les attributions de compensation sont calculées de la façon suivante :

## Attributions de compensation



Les charges transférées pour Manspach sont :

**Brigades Vertes** : Manspach non concernée

**SDIS 68** : Manspach = 6.517,- Euros

**GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) : 1.174,- Euros**

Transfert de charges qui ponctionne les communes alors que la taxe GEMAPI a été mise en place.

17.152,- Euros	-	7.691,- Euros	=	9.461,- Euros
(AC Fiscales)		(Charges transférées)		(AC Attributions de compensation définitives)

### Délibération : 35/2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU le rapport de la CLECT tel qu'annexé ;

CONSIDERANT que la CLECT dispose d'un délai de neuf mois pour rendre ses conclusions la première année qui suit le passage en Fiscalité Professionnelle Unique ;

CONSIDERANT que les Conseils Municipaux disposent, en droit commun, d'un délai de trois mois après notification du rapport par le Président de la CLECT pour approuver ce dernier à la majorité qualifiée : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **2 voix pour, 7 contre et 3 abstentions** :

- N'APPROUVE PAS le rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées tel qu'annexé, qui ne fait aucun cas des communes mises en difficulté, et qui auraient pu espérer une solidarité intercommunale ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision au Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

## **6. Ruissellements et inondations : mise en place d'un Comité de Pilotage de prévention des inondations**

M. DIETMANN explique, diaporama à l'appui, la problématique des inondations sur Manspach.

L'eau qui tombe à l'intérieur du bassin versant va vers le village. Au milieu, il y a la Rigole qui est un avantage notoire, puisqu'elle intercepte l'eau qui ruisselle vers le village. De plus, VNF a installé des sondes pour mesurer la hauteur de l'eau.

C'est la partie qui se trouve de l'autre côté du village qui pose problème. Lorsque la Largue se trouve en situation de débordement, l'eau arrive dans le Krebsbach et si ce même Krebsbach est déjà saturé, le problème d'inondation de la rue du Moulin apparaît.

Avec des événements climatiques de plus en plus violents, il convient de prendre en considération ces problèmes. Le débit du Krebsbach est déterminant et le pont est également un danger d'obstruction.

C'est une chance d'avoir un tout petit bassin versant avec un espace de ruissellement conséquent en période de très violents orages. Il existe des problèmes de ruissellements vers les maisons de la rue de la Forêt, mais des solutions simples pourraient être mises en œuvre.

#### **Délibération : 36/2018**

Monsieur le Maire expose l'urgence de trouver des solutions pour protéger la population contre les inondations et ralentir les eaux de ruissellement,

Le Conseil municipal donne toute latitude à M. le Maire pour constituer un Comité de pilotage associant le Conseil municipal, l'Association Foncière, la Chambre d'Agriculture, l'EPAGE Largue, afin d'étudier les possibilités de mise en place de techniques douces.

### **7. MOBILITE : Sécurité piétons entre la ZA Dannemarie et les trottoirs de Dannemarie**

#### **Délibération : 37/2018**

Monsieur le Maire expose la difficulté des piétons à marcher en sécurité dans le prolongement de la piste cyclable vers Dannemarie,

Le Conseil municipal donne toute latitude à M. le Maire pour se rapprocher de M. le Maire de Dannemarie, afin de trouver une solution qui permettrait aux piétons de se rendre d'une commune à l'autre en toute sécurité.

### **8. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

#### **Délibération : 38/2018**

Suite aux remarques formulées par le Comptable public,

Vu le budget primitif voté par le Conseil municipal le 27/03/2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le budget 2018 de la façon suivante :

#### **Section d'investissement**

##### **Recettes**

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : - 177 600 €

Chapitre 024 : Produits des cessions : +177 600€

### **9. Vente du Véhicule de Première Intervention (Peugeot Boxer) 4 places VL avec une réserve d'eau de 400 l et de matériel d'intervention**

#### **Délibération : 39/2018**

Suite à la dissolution du Corps des Sapeurs-Pompiers de Manspach le 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Sur proposition de la Commission d'évaluation du matériel du CSP réunie le 12 novembre 2018,

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de céder le Véhicule de Première Intervention ainsi que le matériel faisant partie intégrante du camion, dont la liste est ci-annexée, sur la base d'un montant global de 15 000 €
- DONNE toute latitude à M. le Maire pour mener à bien cette cession.

M. STANTINA fait part de la demande du SLAEP pour l'acquisition du vide-cave électrique.  
Le Conseil municipal n'émet aucune objection.

## **10. Forêt communale : appréciation du programme de travaux d'exploitation 2019**

### **Délibération : 40/2018**

Vu le programme des travaux d'exploitation avec l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2019 présenté par les services de l'ONF,

Entendu les explications complémentaires apportées par Mme Delphine WININGER-WOEHL, concernant la nécessité de reporter l'exploitation des parcelles 3 et 5.

Afin de tenir compte des impacts bio forestiers liés à l'évolution climatique, et faire face aux enjeux liés à l'état sanitaire de nos forêts,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier ce programme comme suit :

Les coupes à façonner se situent dans les parcelles 10.a, 11.a2,12.a3, et 14.a1, et concernent aussi le chablis pour un volume retenu par le Conseil Municipal de 100m3, dont le détail est le suivant :

Parcelle 10.a :	42 m3
Parcelle 11.a2 :	264 m3
Parcelle 12.a3 :	56 m3
Parcelle 14.a1 :	96 m3
Chablis :	100 m3
Total :	558 m3

Le Conseil municipal demande à l'ONF de prendre en compte les modifications apportées au programme prévisionnel de travaux d'exploitation 2019.

### **Délibération : 41/2018**

#### **Objet : Forêt communale : Etat d'assiette 2019 et 2020**

Vu la proposition faite par les services de l'ONF

- concernant l'état d'assiette 2019 des coupes à marteler dans la forêt communale, parcelles 3,5 et 11,
- concernant l'état d'assiette 2020 des coupes à marteler dans la forêt communale, parcelles 4 et 14,

Considérant les explications de Mme WININGER-WOEHL, qui rappelle que cela est conforme aux prévisions du plan d'aménagement forestier 2005/2024.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité sans observation l'état d'assiette 2019 et l'état d'assiette 2020 ci-annexés.

## **11. Dossier en non valeur**

### **Délibération : 42/2018**

Considérant les explications du Comptable public attestant qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de factures d'assainissement de 2013, 2014, 2015 du redevable « SCI GM »,

Le Conseil municipal à l'unanimité

- autorise M. le Maire à signer le dossier de demande d'admission en non valeur concernant des factures d'assainissement de 2013, 2014, 2015 d'un montant de 122,50 €.

La somme sera prélevée à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables-créances admises en non valeur »

## **12. Demande du Collège des Missions de Blotzheim de participation au financement d'un séjour scolaire en Belgique à l'Euro Space Center pour un enfant résidant à Manspach**

### **Délibération : 43/2018**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de demande du Collège des Missions de Blotzheim de participation au financement d'un séjour scolaire en Belgique à l'Euro Space Center pour un enfant résidant à Manspach.

Le Conseil municipal à l'unanimité

- Décide de verser une participation de 50 € pour les frais de transport, d'hébergement et participation aux diverses activités au collège des Missions
- donne toute latitude à M. le Maire pour mener à bien ce versement

### **13. Amicale des Donneurs de sang : demande de mise à disposition d'un local de stockage**

#### **Délibération : 44/2018**

Faisant suite à une demande de M. TERENCE MONNOT, Président de l'Amicale des Donneurs de Sang, pour l'utilisation du local situé sous l'école afin d'y stocker leur matériel (consommables, friteuses etc...).

Précisant que les réunions continueront de se faire dans l'espace rencontre sous la mairie, afin d'éviter d'engendrer des frais de chauffage dans le local.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- N'émet aucune objection à la mise à disposition du local situé sous l'école à l'Amicale des Donneurs de sang

### **14. Modification des statuts de l'EPAGE Largue**

#### **Délibération : 45/2018**

Considérant les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'adhésion à l'EPAGE Largue de la commune de LEVONCOURT,

Considérant la délibération du Comité syndical du 30 novembre 2018 donnant un avis favorable à l'entrée de la commune de LEVONCOURT à l'EPAGE Largue,

Considérant les modifications statutaires avalisées par le Comité syndical du 30 novembre 2018 et présentées au Conseil Municipal par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- la modification des statuts, adoptant l'entrée à l'EPAGE Largue de la commune de LEVONCOURT, et entérinant les modifications statutaires présentées et ci-annexées.

### **15. Indemnité de conseil du Comptable public**

#### **Délibération : 46/2018**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité

- de demander le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Catherine GRANDJEAN, Comptable Public, à compter du 01 mars 2018.

## **16. Motion contre la fermeture des Urgences et de la Maternité de l'Hôpital Saint-Morand d'Altkirch**

M. DIETMANN et M. STANTINA ont participé le samedi 24 novembre 2018 à la manifestation contre la fermeture des urgences et de la maternité de l'hôpital Saint-Morand d'Altkirch

### **Délibération : 47/2018**

Monsieur le Maire rappelle le projet de fermeture qui menace la maternité de l'hôpital Saint-Morand d'Altkirch ainsi que la disparition annoncée du service d'urgences de l'établissement.

Afin de préserver ces services sur notre territoire, le conseil municipal après délibération prend la motion suivante :

Nous, élus du conseil municipal, particulièrement attachés au maintien des services publics sur notre territoire, demandons à l'Agence Régionale de Santé de surseoir à ces décisions.

Nous réaffirmons notre attachement au maintien de soins de proximité et de qualités pour toutes les femmes, tous les hommes et les enfants de notre territoire, à la préservation du caractère inconditionnel de l'accès aux soins pour tous et enfin à l'égalité d'accès au service public.

Diriger les malades et les femmes enceintes vers les grands centres hospitaliers mulhousiens, d'ores et déjà surchargés, mettrait en péril ces droits fondamentaux et accentuerait encore la désertification médicale de nos territoires ruraux.

## **17. Motion projet de Loi Justice / Ordres des Avocats**

### **Délibération : 48/2018**

Le projet de loi sur la justice, actuellement soumis au débat parlementaire, est inacceptable.

Inacceptable quant à la méthode adoptée, puisque, par le jeu d'amendements de dernière heure n'ayant fait l'objet d'aucune consultation, les négociations conduites avec l'ensemble des interlocuteurs de la Chancellerie depuis des mois ont été mises à néant.

Inacceptable quant au fond, puisque, sous couvert de spécialisation, il aura pour effet à court terme de vider les juridictions d'une part importante de leurs compétences.

Ce texte conduit inexorablement :

- à la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance et la répartition des contentieux entre eux, y compris au-delà des frontières d'un département ;
- au regroupement des cours d'appel et à leur spécialisation, avec le double effet d'engorgement de juridictions trop importantes en taille et déjà surchargées et d'éloignement du justiciable de son juge,
- le tout sans aucune économie budgétaire.

Il s'inscrit dans le droit fil du décret qui a transféré le contentieux de Sécurité Sociale en appel de cours de taille moyenne, fonctionnant bien, vers des cours qui ne pourront pas traiter ces dossiers supplémentaires dans des délais raisonnables.

En prévoyant l'expérimentation de la spécialisation dans cinq régions administratives, soit environ la moitié des cours d'appel, le projet de loi entend, en réalité, opérer des transferts de compétences qui deviendront irréversibles.

En s'en remettant à des ordonnances et à des décrets pour l'application de cette future loi, le Gouvernement entend agir unilatéralement et faire fi des avis recueillis au cours des négociations et émis par l'ensemble des acteurs du monde de la justice comme, plus récemment, par le Défenseur des Droits.

Au moment où les territoires français sont soumis chaque jour davantage à des sacrifices nouveaux et à la réduction des services publics, le démantèlement programmé de l'organisation judiciaire ne peut être accepté.

Le Conseil municipal demande à la garde des Sceaux et au groupe parlementaire de la majorité de soumettre au vote de la représentation nationale un projet de loi conforme aux principes constitutionnels d'égalité des citoyens devant la loi et de libre accès au juge, sur l'ensemble du territoire français.

## **18. Refus de la présence des animaux sauvages dans les cirques**

### **Délibération : 49/2018**

Les élus du Conseil municipal de Manspach, par **8 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions** souhaitent :

1. Participer à l'évolution de la réglementation nationale et faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux,
2. Solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

Les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux » (Mac Bride, Glen et Craig, J.V.), les « marqueurs des états de mal-être chronique » (Hannier I.) ou encore « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.).

La déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 fait autorité en la matière recommande « à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux ».

Les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Ce vœu s'appuie sur les textes réglementaires et éthiques suivants :

- L'article L.214-1 du code rural qui dispose que « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce,
- L'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé »,
- Les articles R 214-17 et suivant du code rural,
- Les articles L 521-1 et R654-1 du Code pénal,
- L'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,
- L'annexe I de la convention de Washington (Cites) sur la protection des animaux sauvages.

Les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce et le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Pour toutes ces raisons, nous, élus de la commune de Manspach, sommes opposés à la présence d'animaux sauvages dans les cirques et tous les spectacles qui les asserviraient. Nous sommes garants de la moralité publique, et la mise en spectacle d'animaux sauvage ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre Constitution.

## 19. Divers

- **Cahiers de doléances**

Monsieur le Maire propose de mettre à la disposition des Administrés un cahier de doléances sociétales gouvernementales.

Quid d'un cahier de doléances « Assainissement intercommunal » ?

- **Secrétariat de la mairie**

Fermeture du secrétariat de la mairie du 24 décembre 2018 au 2 janvier 2019 inclus.

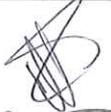
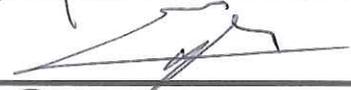
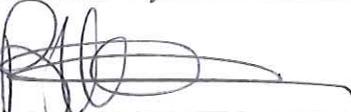
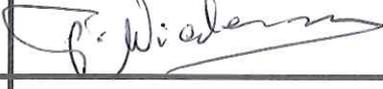
- **Règlement Maison dîmière**

M. STANTINA demande à revoir le règlement de l'utilisation de la maison dîmière et à matérialiser les places de stationnement.

M. le Maire remercie les Conseillers pour la qualité des débats et clôt la séance à 23H00.

### Table des délibérations

- Délibération : 32/2018 : Mise en place d'un îlot de vieillissement en forêt communale de Manspach  
Délibération : 33/2018: Révision des statuts du SIGFRA  
Délibération : 34/2018 : Travaux d'enfouissement des lignes aériennes – 3<sup>ème</sup> tranche  
Délibération : 35/2018 : Rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)  
Délibération : 36/2018 : Ruissellements et inondations : mise en place d'un Comité de Pilotage de prévention des inondations  
Délibération : 37/2018 : MOBILITE : Sécurité piétons entre la ZA Dannemarie et les trottoirs de Dannemarie  
Délibération : 38/2018: Décision budgétaire modificative  
Délibération : 39/2018 : Vente du Véhicule de Première Intervention (Peugeot Boxer) 4 places VL avec une réserve d'eau de 400 l et de matériel d'intervention  
Délibération : 40/2018 : Forêt communale : appréciation du programme de travaux d'exploitation 2019  
Délibération : 41/2018 : Forêt communale : Etat d'assiette 2019 et 2020  
Délibération : 42/2018 : Dossier en non valeur  
Délibération : 43/2018: Demande du Collège des Missions de Blotzheim de participation au financement d'un séjour scolaire en Belgique à l'Euro Space Center pour un enfant résidant à Manspach  
Délibération : 44/2018 : Amicale des Donneurs de sang : demande de mise à disposition d'un local de stockage  
Délibération : 45/2018 : Modification des statuts de l'EPAGE Largue  
Délibération : 46/2018 : Indemnité de conseil du Comptable public  
Délibération : 47/2018 : Motion contre la fermeture des urgences et de la maternité de l'hôpital Saint-Morand d'Altkirch  
Délibération : 48/2018: Motion projet de Loi Justice / Ordre des avocats  
Délibération : 49/2018 : Refus de la présence des animaux sauvages dans les cirques

Nom Prénoms	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Procuration à	Signature
M. DIETMANN Daniel	X			
M. MONNOT Jerry	X			
M. STANTINA Jean-Louis	X			
Mme WININGER- WOEHL Delphine	X			
Mme VERRIER Nathalie	X			
M. FLURY Jean-Marie	X			
M. LUPFER Thierry	X			
Mme BUCHMANN ORTSCHITT Estelle	X			
M. RICHARD Dominique	X			Richard
M. WIEDEMANN Pascal	X			
Mme STOECKEL Stella		X		
Mme DURAND Nathalie	X			
M. GENTZBITTEL Sébastien	X			

